

- autre amendement est proposé et négativé sur une division, 23. Amendée ultérieurement, 33. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 48.
- 9. Qui pourvoit à l'entretien et réparation plus efficace des chemins dans le voisinage des cités de *Québec* et de *Montréal*, et plus particulièrement de ceux qui ont été réparés à même les deniers publics. Lue la première fois, 28. Lue la seconde fois et la seconde clause accordée, sur une division, 30.
- 10. Pour prévenir les grands dommages causés aux Chemins d'Hiver en cette Province, par certaines espèces de voitures y mentionnées. Lue la première fois, 28. Lue la seconde fois, 37. Motion pour en ajourner ultérieurement la considération, négativée sur une division, 46. Amendement proposé à la dite Ordonnance, 68. Motion, que dans l'état actuel du Pays il n'est pas expédient de procéder ultérieurement-division égale sur icelle, le Président ayant voté pour la motion, 69. L'Amendement est accordé sur une division, 72. Amendée ultérieurement, 120, 121. Le titre amendé, 122. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 140.
- 11. Pour suspendre en partie certains Actes y mentionnés, et pour établir et incorporer une Maison de la Trinité dans la Cité de Montréal. Lue la première fois, 28. Lue la seconde fois, 39. Amendée, 63, 64, 65. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 87.
- 12. Pour amender un certain Acte y mentionné, et faire de meilleurs règlements au sujet des Auberges et des Aubergistes. Lue la première fois, 35. Lue la seconde fois, 55. Amendée, 55, 56, 57, 58. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 68.
- 13. Pour suspendre certains Actes y mentionnés et pour mieux régler l'Emballage et l'Inspection des Farines de Froment et de Blé d'Inde. Lue la première fois, 35. Lue la seconde fois et une Clause en est retranchée, 40, 41. Lue la troisième fois et accordée, 37. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 52.
- 14. Pour déroger à un Acte du Parlement de la Grande-Bretagne de la vingt-cinquième année du règne de feu Sa Majesté George Second, en autant qu'il prescrit le temps de l'exécution des personnes convaincues de Meurtre, et pour d'autres objets. Lue la première fois, 35. Lue la seconde fois et accordée, 37. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 48.